

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DÉCEMBRE 2017**

**Le Conseil,**

Présents : M. de SAINT MOULIN, Bourgmestre-Président  
M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT,  
M. FERAIN, C. DELHAYE, Echevins,  
H. DUBOIS, Président du CPAS,  
J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S.  
VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B.  
VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E.  
BAETEN, A. RASSCHAERT, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, N. DOBBELS,  
B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE, J.P. DELATTE, Conseillers communaux.  
O. MAILLET, Directeur général ff.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2017 – VOTE**

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2017.

#### **RUGBY CLUB SOIGNIES - AVANCE DE TRESORERIE - VOTE**

Considérant la réunion qui s'est tenue le 20/10/2017 avec les représentants du rugby et les demandes sollicitées par ce club ;

Considérant que c'est finalement la solution du terrain synthétique sur le terrain n°1 qui a été retenue ;

Qu'un dossier club sera déposé pour un montant maximum de 1.500.000 € HTVA comprenant le terrain (900.000 €) et l'extension du club house (500.000 €) ;

Considérant que l'auteur de projet désigné par le club (bureau Arcea – 7000 Mons) sera tenu de finaliser le dossier pour la fin du mois de novembre et qu'il y a donc en amont énormément de travail de la part de ce bureau d'études ;

Qu'une première facture n°2016/197 a été délivrée par ce bureau à l'attention du club le 31/10/2016 pour un montant total de 12.100 € TVAC ; comprenant la mission complète d'auteur de projet (conception, demande de permis d'urbanisme et suivi des travaux).

Montant estimé des travaux: 1.000.000 € HTVA

Honoraires 5%: 50.000 € HTVA

Que cette première facture porte sur les esquisses en avant-projet et le dépôt de celui-ci (3.000 € + 7.000 € + 2.100 € (TVA) = 12.100 €).

Considérant que le club souhaite que la commune avance les honoraires de cette étude sachant que ceux-ci seront pris en charge dans le cadre de la subvention Infrasport à raison de 5 % ;

Le club informe également qu'une seconde demande de l'ordre de 6.000 € interviendra par la suite ;

Vu la convention dont copie ci-annexée ayant pour objectif d'établir les responsabilités et obligations de chaque partie ;

Qu'en cas de défaillance de remboursement de cette avance par le club, une clause de cette convention précise que la ou les somme(s) avancée(s) seront récupérée(s) via les subsides accordés par la commune (ordinaire ou extraordinaire) ;

A l'unanimité,

**Article premier:** D'accorder à l'ASBL Rugby Club de Soignies une avance de trésorerie de 12.100 € afin d'honorer la première facture de l'auteur de projet : Bureau Arcea – Chaussée de Binche, 30 à 7000 Mons pour le terrain synthétique avec à l'appui la convention établissant les responsabilités et obligations de chaque partie.

**Article dernier:** De prendre note qu'une seconde demande de 6.000 € sera faite pour les honoraires relatifs au club house et que celle-ci fera l'objet d'un avenant à la présente convention de collaboration.

### **DESAFFECTATION DE SOLDE D'EMPRUNT - VOTE**

Considérant que les soldes non utilisés des emprunts peuvent être désaffectés et reversés au fonds de réserve extraordinaire par décision du Conseil communal ;

Qu'il est inutile dans un souci de bonne gestion de conserver des emprunts inutilisés et coûteux ;

Considérant que l'emprunt suivant présente encore un solde disponible ;

- N° 2395 ( emprunt en 20 ans ) : 88.479,22 €

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315 - 1 du CDLD ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Article unique :** Le solde de l'emprunt n° 2395 pour un montant de 88.479,22 € sera versé dans le fonds de réserve extraordinaire pour des investissements futurs.

### **CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2018 - REFORME - VOTE**

Vu le projet de budget ordinaire du CPAS pour l'exercice 2018;

Vu ce projet de budget qui a été soumis à l'approbation du Conseil de l'Action Sociale du 30/10/2017 et le budget définitif soumis au Conseil de l'Action Sociale du 27 novembre 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08/12/2017;

Vu la décision du Comité de concertation du 27 novembre 2017 actant les montants suivants: 5.666.684 € de dotation communale et 99.157 € de dotation complémentaire soit un total de 5.765.841 €.

Décision reçue à la Ville le 07/12/2017 comme pièce justificative indispensable à joindre aux budgets;

Considérant qu'en date du 04/10/2017, le CPAS nous a communiqué le montant de la dotation communale à porter au budget de la Ville en 2018, à savoir: 5.666.684 €;

Que ce courrier ne fait nullement mention de l'intervention communale complémentaire - convention personnel CHR d'un montant de 99.157 € comme mentionné à la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27/11/2017 et ce, dans la mesure où ces 99.157 € sont réinscrits chaque année, non indexables et donc non négociables;

Considérant que le Conseil communal dispose d'une compétence étendue au sujet du budget du CPAS et notamment de modifier ce budget et de rectifier les erreurs matérielles;

Vu l'avis de la Directrice financière de la Ville prévu par l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la dotation communale doit être identique dans les deux budgets (Ville - CPAS);

Que celle portée au budget du CPAS 2018 (5.666.684 + 99.157 = 5.765.841) n'est pas identique à celle portée au budget de la Ville (5.666.684) et transmis à l'autorité de tutelle pour approbation;

Qu'à l'appui de ce budget de la Ville, doit être jointe la copie de la page du CPAS ou la délibération du Conseil communal modifiant les montants de la dotation communale;

Considérant que le budget tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général;

**Article unique:** le budget du CPAS pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 27/11/2017 est **REFORME** comme suit au service ordinaire:

Modification des recettes

000/48602-01      0 au lieu de 99.157      soit 99.157 € en moins.

060/994-01      99.157 € au lieu de 0      soit 99.157 en plus.

Solde du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Situation avant réformation:	2.453.369,79
- Réforme:	<u>- 99.157,00</u>
	<u>2.354.212,79</u>

**FRIC 2017-2018 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU TRAM A HORRUES - APPROBATION DU PROJET MODIFIE - VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 20 février 2017 décidant de confier à « Hainaut centrale de marchés » la passation du marché des travaux de réaménagement de la rue du Tram à Horrues pour un montant estimé de 14.136,09 € TVAC ;

Vu sa délibération du 10 octobre 2017 approuvant le cahier des charges N° AC/1210/2017/0007 et le montant estimé du marché "Travaux de réaménagement de la rue du Tram à Horrues", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.483,34 € hors TVA ou 249.844,85 €, 21% TVA comprise.

Considérant que le dossier a été envoyé au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Routes et bâtiments (DG01) », Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur en date des 18 et 28 octobre 2017 ;

Considérant le courrier du 21 novembre 2017 du pouvoir subsidiant invitant la commune de Soignies et son auteur de projet à réaliser certaines modifications du cahier spécial des charges en fonction des remarques émises et à valider les conditions du marché en tant que pouvoir adjudicateur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (*n° de projet 20172010*) et sera financé par emprunt et subsides ;  
A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° AC/1210/2017/0007 modifié par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.483,34 € hors TVA ou 249.844,85 €, 21% TVA comprise.

**Article 2-** Le pouvoir adjudicateur pour ce dossier est la Ville de Soignies.

**Article 3-**De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 4.-**De transmettre le dossier modifié à l'autorité subsidiante, Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur pour approbation.

**Article 5.-**De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (n° de projet 20172010).

### **PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2017-2018 - ECLAIRAGE PUBLIC- AMENAGEMENT DE LA RUE DU TRAM A HORRUES - APPROBATION DU PROJET DEFINITIF - VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3A.5 et 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2013 décidant de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IEH pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 6 ans à dater du 1er juin 2013 et la mandatant expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises
- procéder à l'attribution et la notification dudit marché

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est désaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ses prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% ;

Considérant la volonté de la commune d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant que le montant définitif de ce marché s'élève à 56.814,63 €, 21% TVA comprise répartis comme suit :

- Estimation des fournitures : 22.635,10 € HTVA soit 27.388,47€ TVAC (0,10 € TVAC taxe récupel comprise) ;
- Estimation de la mise en œuvre : 17.668,97 € HTVA soit 21.379,45 € TVAC
- Estimation des prestations d'ORES : 6.650,17 € HTVA soit 8.046,71 € TVAC

Considérant que le montant des fournitures est inférieur à 30.000,00 € HTVA

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2018 au code 426/732-60 (*n° de projet 20182010*) du budget extraordinaire 2018 (financement par fonds propres et subsides) sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle ;

A l'unanimité,

**Article 1er .** d'élaborer et d'approuver le projet définitif de renouvellement de l'éclairage public à la rue du Tram à Horrués pour le montant estimatif de 56.814,63 € TVAC comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux et les prestations d'ORES ASSETS et la TVA :

- Estimation des fournitures : 22.635,10 € HTVA soit 27.388,47€ TVAC (0,10 € TVAC taxe récupel comprise) ;
- Estimation de la mise en œuvre : 17.668,97 € HTVA soit 21.379,45 € TVAC
- Estimation des prestations d'ORES : 6.650,17 € HTVA soit 8.046,71 € TVAC

**Article 2.-** de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 22.635,10 € HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**Article 3.** d'approuver les plans et les documents du marché (plans, annexe, modèles d'offres) relatifs à ce marché de fournitures ;

**Article 4.** de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires l'ensemble des prestations de services liées à la bonne exécution du projet.

**Article 5.** concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons-La Louvière chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Soignies conclu par ORES-ASSETS en date du 31/08/2017 (si contrat aérien) et du 01/01/2014 (si contrats aérien et souterrain) et ce, pour une durée de 4 ans.

**Article 6.** de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ces prestations soit:

-la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, modèles d'offres), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

-l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

-l'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant du projet majoré de la TVAC

**Article 7.** d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1. Luminaires fonctionnels équipés de led's

PHILIPS LIGHTING BELGIUM, rue des deux Gares, 80 à 1070 Bruxelles  
MELERVA, rue des Pays-Bas, 20 à 6061 Montignies-Sur-Sambre  
REXEL, ZI, Allée Centrale à 6040 Jumet

Lot 2. Bornes décoratives équipées de led's

SCHREDER, Zoning industriel, rue de Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont  
FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE, rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-Sur-Sambre  
MOONLIGHT DESIGN, Jetsesteenweg, 409 à 1090 Bruxelles

Lot 3. Luminaires encastrés de sol équipés de led's

FLED, rue Monchamps, 3 A à 4052 Beaufayt  
ARTHOS TECHNICS, La Haze, 18 à 4130 Esneux  
LEC LYON, rue de la Part-Dieu, 6 à 690003 Lyon

Lot 4. Candélabres

PYLONEN DE KERF, rue Monchamps, 3 A à 4052 Beaufayt  
METALOGALVA, Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 Auderghem  
DECLERCQ, Zwaanhofweg, 11 à 8900 Pier

**Article 8.** de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions.

**Article 9.-** Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2018 au code 426/732-60 (*n° de projet 20182010*).

**RCA ADL-SOIGNIES - PLAN D'ENTREPRISE 2018 - APPROBATION - VOTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 décidant de constituer une régie communale autonome « Agence de développement local-Soignies » ;

Vu sa délibération du 19 mars 2007 en arrêtant les statuts, et plus particulièrement les articles 64 à 66 de ceux-ci ;

Considérant que le plan d'entreprise 2018 tel que présenté a été soumis au Conseil d'administration de la régie communale autonome « Agence de développement local – Soignies » en séance de ce 06.12.2017 ;

Sur proposition du Collège communal;  
A l'unanimité,

**Article premier:** prend connaissance et approuve le plan d'entreprise de la RCA ADL-SOIGNIES établi pour l'année 2018, reprenant les objectifs et la stratégie à court terme de cette dernière tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de la RCA ADL-SOIGNIES de ce 06.12.2017;

**Article dernier:** copie de la présente délibération est transmise pour disposition au Conseil d'administration de la RCA ADL-SOIGNIES

**CRÉATION D'UN RÉSEAU POINTS-NŒUDS EN CŒUR DE HAINAUT - PRÉFINANCEMENT D'UNE TRANCHE ET ADHÉSION A LA CONVENTION - VOTE**

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'un réseau points-nœuds dans le cœur de Hainaut, le collège communal décidait en séance du 20 avril 2017 de :

- mandater IDEA pour assurer le rôle de coordinateur du dossier à introduire dans le cadre de l'appel à supra-communalité ouvert par la Province de Hainaut;
- mandater IDEA et/ou les Maisons du Tourisme du Territoire pour être opérateur(s) avec personnalité juridique ;

Vu la délibération de Conseil Communal du 28 novembre 2017 :

- d'adhérer au projet de création d'un réseau points-nœuds en Cœur de Hainaut confiée aux opérateurs Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux et à l'intercommunale IDEA
- d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité aux opérateurs ;

A l'unanimité,

Décide:

Article 1 : d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention ;

Article 2 : d'avancer la somme équivalente à 10.248,20€ à l'opérateur auquel la commune est rattaché, à savoir La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Article 3: de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle « d'agent relais » pour le projet

Nom / Prénom : *HUWAERT Yves*.....

Fonction / Service : *Conseiller en mobilité / Service D05 Mobilité*.....

Mail : *yves@huwaert.net*.....

Numéro de téléphone : *067 347 486*.....

Article 4 : de désigner au sein de la commune une personne qui effectuera la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points-nœuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur. Cette personne aura le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer, sur base du plan de balisage général pour la commune qui aura été préalablement approuvé:

Nom / Prénom : *HUWAERT Yves*.....

Fonction / Service : *Conseiller en mobilité / Service D05 Mobilité*.....

Mail : *yves@huwaert.net*.....

Numéro de téléphone : *067 347 486*.....

Article 5 : de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente délibération.

**ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE INFÉRIEUR SPÉCIALISÉ -  
E.E.P.S.I.S. – RECALCUL DU CAPITAL-PÉRIODES ET FIXATION DU CAPITAL-PÉRIODES DES COURS  
PHILOSOPHIQUES AU 01.10.2017 – DECISION – VOTE.**

Vu sa délibération du 28.08.2017 fixant (révision) le capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S. pour l'année scolaire 2017-2018;

Vu la C.M. 6194 du 22.05.2017, chapitre 5 point 1.4., stipulant que si, à la date du 30 septembre, la population scolaire a varié de minimum 5 % par rapport à celle du 15 janvier précédent, un nouveau calcul de l'encadrement est établi à partir du 1er octobre;

Considérant qu'au 15.01.2017 la population scolaire était de 208 élèves et qu'au 30.09.2017 l'établissement compte 222 élèves, soit une augmentation de plus de 5 %;

Vu la Dépêche n° 101, datée du 20.11.2017, annonçant le cadre organique de l'année 2017-2018 et d'application à partir du 01.10.2017;

Vu la nouvelle Dépêche n° 101 datée du 29.11.2017 précisant la précitée;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de refixer le capital-périodes au 01.10.2017;

Vu la lettre de Monsieur COELAERT, directeur de l'E.E.P.S.I.S., informant le Pouvoir organisateur du recalcul du capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S. en fonction de ces chiffres;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission paritaire locale réunie le 18.12.2017;

Vu la délibération du Collège communal du 29.11.2017 émettant un accord de principe quant au recalcul du capital-périodes au 01.10.2017;

Vu le Décret du 03.03.2004 organisant l'enseignement spécialisé, articles 99 à 108;

Vu le Décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné entré en vigueur le 01.01.1995;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Entendu Madame C. DELHAYE, échevine, présentant le dossier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### **PROCEDE AU SCRUTIN SECRET,**

Au scrutin, 29 membres sont présents et il est trouvé dans l'urne 29 bulletins dont le dépouillement donne le résultat suivant : UNANIMITE

### **EN C O N S E Q U E N C E :**

**Article premier** : **DECIDE** de recalculer le capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S. et de fixer le capital-périodes des cours philosophiques comme suit au 01.10.2017 :

#### a) **Personnel enseignant** :

Nombre d'élèves : 222

Nombre de périodes hebdomadaires : 35

Nombre guide : 7

- Type 1 :  $\frac{137 \times 35}{7} = 685$  périodes

- Type 2 :  $\frac{59 \times 35}{7} = 295$  périodes

- Type 3 :  $\frac{26 \times 35}{7} = 130$  périodes

Soit 1.110 périodes.

Capital-périodes utilisable :  $0,97 \times 1.110 = 1.076,70 = 1.077$  périodes

Une période est rétrocédée au CEFA coopérant.

Capital-périodes restant utilisable : 1.076 périodes.

#### b) **Personnel paramédical** (212 élèves au lieu de 204)

Le capital-périodes reste inchangé et fixé à 146 périodes (pas d'augmentation de plus de 5% du nombre d'élèves concernés)

#### c) **Cours philosophiques** :

Nombre d'élèves inscrits au cours le plus suivi : 109 en religion catholique

Nombre de groupes :  $\frac{109}{7} = 15,57 = 16$



Nombre maximal de périodes :  $16 \times 2 = 32$

Nombre de périodes nécessaires pour MO, RC, RP, RI et CPC :  $32 \times 5 = 160$

Il est précisé que le cours le plus suivi dispose de 16 périodes et que 30 périodes sont destinées au cours de citoyenneté commun.

Il reste à répartir 130 périodes entre les cours de religion, morale et citoyenneté dispense.

**Article 2** : Il est précisé que :

- les intégrations de 22 élèves au 01.09.2017 sont maintenues à la date du 01.10.2017 et les 88 périodes supplémentaires générées sont ajoutées au capital-périodes.
- les sept périodes supplémentaires attribuées à l'enseignement à domicile au 01.09.2017 sont maintenues au 01.10.2017.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à :

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement spécialisé)
- Monsieur le Directeur.

**DECRET DU 3 JUILLET 2003 RELATIF A LA COORDINATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE ET AU SOUTIEN DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (DECRET ATL) - RAPPORT D'ACTIVITE 2016-2017 - PLAN D'ACTION 2017-2018 - INFORMATION**

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 et en particulier de l'article 11/1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2004 décidant d'adhérer aux prescriptions du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et de mettre en place une Commission Communale de l'Accueil ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 7 novembre 2017 approuvant le rapport d'activité 2016-2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 7 novembre 2017 approuvant le plan d'action 2017-2018 ;

Considérant qu'en vertu du décret susmentionné il y a lieu d'informer les membres du Conseil communal du rapport d'activité et du plan d'action annuel ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
A l'unanimité,

DECIDE

**Article unique** : de prendre connaissance, d'une part, du rapport d'activité couvrant la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 et, d'autre part, du plan d'action couvrant la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

**RCA SONEGIENNE - PLAN D'ENTREPRISE 2018 ET RAPPORT D'ACTIVITES 2017 - VALIDATION DES DOCUMENTS - VOTE**

Considérant que la RCA Sonégienne doit rendre, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, son rapport d'activités pour l'année de référence 2017 et son plan d'entreprise pour l'année de référence 2018;

Considérant que ces deux documents doivent être validés par l'Assemblée générale de la RCA, à savoir le Conseil communal;

Considérant que ces deux documents sont nécessaires à la reconnaissance en Centre Sportif Local;

Considérant que ces deux documents sont repris en annexes;

A l'unanimité,

Décide:

Article unique: de valider le rapport d'activités pour l'année de référence 2017 et le plan d'entreprise pour l'année de référence 2018.

### **MOTION - COTISATION DE RESPONSABILISATION - VOTE**

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale de créer une association chapitre 12 « Centre Hospitalier Régional de la Haute Senne » ;

Que cette association correspond à la fusion de l'Hôpital Civil du CPAS de Soignies et du Centre Hospitalier privé de Soignies et de Braine-le-Comte dans un partenariat Chapitre XII ; 50% public, 50% privé ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 26 décembre 1995 par laquelle le CPAS de la Ville de Soignies souscrit à la convention prévoyant la mise à disposition par le CPAS à l'Association Centre Hospitalier Régional de la Haute Senne, à la date du 1er janvier 1996, le personnel statutaire du Centre Public d'Aide Sociale affecté à la réalisation des activités du Centre Hospitalier Régional ; Considérant que ce personnel correspond à 95 ETP (dont, à ce stade, 26 sont encore actifs, 63 sont pensionnés, 5 ont été transférés au CPAS, et 1 a démissionné)

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 26 décembre 1995 qui considère que le départ définitif de tout agent nommé à titre définitif, pour quelque motif que ce soit, entraîne automatiquement la suppression de la fonction dont il était titulaire ; Ce qui crée ainsi un cadre d'extinction pour ce personnel ;

Vu le mécanisme de financement de la pension des agents statutaires des pouvoirs locaux porté par la loi du 24 octobre 2011 et qui intègre les principes de cotisation de responsabilisation et de cotisation de base ;

Considérant que ce mécanisme prévoit que, l'augmentation de la charge salariale des statutaires d'une entité locale, entraîne automatiquement une diminution d'un coût supplémentaire de responsabilisation ;

Vu que, tant la Ville de Soignies que le CPAS, se sont engagés à respecter le pacte pour une fonction publique solide et solidaire ;

Considérant que le personnel du CHR de la Haute Senne évoqué ci-dessus, est dans un cadre d'extinction et empêche donc l'application de ce mécanisme ; ce qui provoque une augmentation considérable de cette cotisation de responsabilisation ;

Vu, par conséquent, les prévisions inquiétantes de l'Office des Régimes Particuliers de Sécurité Sociale qui planifient une augmentation de 35% du coefficient de responsabilisation, et donc une prise en charge totale de 2.131.993 € en 2023 (contre 793.193 € en 2017) ;

Considérant que, de surplus, aucune garantie n'est donnée que la compensation financière accordée par le Budget des Moyens Financiers (BMF) du SPF Santé Publique continuera à être octroyée. Que par ailleurs, cette compensation s'est vue fortement réduite (de moitié pour cette année) les dernières années ;

Considérant que les sommes énoncées ci-dessus à charge du CPAS affecteront largement ses finances ainsi que celles de la Ville de Soignies, et par conséquent peut-être également les finances régionales ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'informer les autorités régionales et fédérales de ces prévisions financières préoccupantes.

Article 2 : de demander aux autorités régionales et fédérales de réexaminer ce cas particulier et d'accepter des réunions de travail avec les cabinets compétents et les acteurs locaux concernés afin d'étudier les solutions qui peuvent être envisagées.

Article 3 : d'envoyer la présente motion à :

- Monsieur Charles Michel, premier Ministre
- Monsieur Willy Borsus, Ministre Président de la Région wallonne
- Monsieur Daniel Bacquellaine, Ministre des Pensions
- Madame De Bue, Ministre Régionale des Pouvoirs locaux
- Monsieur Di Rupo, Président du PS
- Monsieur Lutgen, Président du CDH
- Monsieur Chastel, Président du MR, Député Fédéral
- Madame Zakia Khattabi, co-présidente d'Ecolo

**POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE - DEMISSION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DE SON REMPLACANT - VOTE**

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

M. de SAINT MOULIN, M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT, M. FERAIN, C. DELHAYE, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, A. RASSCHAERT, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE, J.P. DELATTE,

Soit, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant Madame Fabienne WINCKEL en qualité de déléguée à l'assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl;

Vu le courrier du 15 décembre 2017 par lequel Madame Fabienne WINCKEL démissionne de ses fonctions de déléguée à l'assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl;

Considérant qu'il convient dès lors de compléter la délégation de la Ville à l'assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl;

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

à la désignation d'un délégué à l'assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Monsieur Jean-Paul PROCUREUR obtient 29 voix.

EN CONSEQUENCE

Jusqu'à révocation de la présente décision;

Article 1er : Monsieur Jean-Paul PROCUREUR domicilié chemin des Princes, 13 à 7061 CASTEAU est désigné en qualité de délégué de la Ville à l'assemblée général de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

Article 2 : la présente décision sera transmise à :

- Monsieur Jean-Paul PROCUREUR, pour disposition;
- L'UVCW asbl, pour information et suite à donner.

**POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DECHEANCE D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DE SON REMPLACANT - VOTE**

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

M. de SAINT MOULIN, M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT, M. FERAIN, C. DELHAYE, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ, V. HOST, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, A. RASSCHAERT, L.Ph. BORREMANS, E. LECHIEN, N. DOBBELS, B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE, J.P. DELATTE,

Soit, à l'unanimité,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 décembre 2017 transmis via le CPAS en date du 12 décembre 2017, il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Ludivine BAISE, déchue de ses mandats, en tant que Conseillère de l'Action Sociale;

L'urgence est donc sollicitée en vue de pourvoir à ce remplacement;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 08 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et 26 avril 2012 ;

Attendu que l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal ; que, conformément à l'article L1122-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections ;

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi organique, les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal ; que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal ; que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique ; que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales ; qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de la ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 29 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, paragraphe 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 11 membres ;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

11 sièges pour le groupe PS ;  
8 sièges pour le groupe MR ;  
8 sièges pour le groupe Ensemble ;  
2 sièges pour le groupe ECOLO.

Attendu que la répartition des 11 sièges du conseil de l'action sociale s'opère donc comme suit :

Groupe politique	Nombre de sièges au Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité OUI/NON	Total des sièges
PS	11	(11 : 29) x 11	4	-----	OUI	4
MR	8	(11 : 29) x 11	3	-----	OUI	3
ENSEMBLE	8	(11 : 29) x 8	3	-----	NON	3
ECOLO	2	(11 : 29) x 2	1	1	NON	1

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 décembre 2017 relatif à la déclaration de mandat et arrêtant la déchéance du mandat de Conseillère de l'Action Sociale de la Ville de Soignies ainsi que de l'ensemble des mandats de Madame Ludivine BAISE;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de la remplacer sans délais;

En vertu des articles 15 et 18 de la loi organique ;

Considérant que le groupe MR présente la candidature de Madame Aziza LAAIDI  
A l'unanimité,

DECIDE que, conformément à l'article 12 de la loi organique, est élu de plein droit conseillère de l'action sociale,  
Madame Aziza LAAIDI (MR).

Le Président procède à la proclamation du résultat de l'élection.

Conformément à l'article 15 de la loi organique, le dossier de l'élection sera transmis sans délai au Collège provincial. Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Collège provincial dans les cinq jours.

**ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : - REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL**

**QUESTIONS ORALES POSEES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le Conseiller HOST signale, que lors des travaux d'impétrants sur les voiries régionales et non carrossables, des déviations sont placées. Il souhaiterait savoir si des états des lieux étaient réalisés après ces travaux effectués par des sociétés extérieures.

**Réponse de Monsieur HUWAERT, Conseiller en mobilité**

*Les états des lieux des voiries communales ne sont pas réalisés.*

*Ces voiries étant, de tous temps, publiques, rien ne permettrait de déterminer ultérieurement qu'un éventuel sinistre ou une dégradation proviendrait du report de trafic du à la mise en place d'une déviation.*

**QUESTIONS ECRITES DE MONSIEUR LE CONSEILLER DESQUESNES**

**Eclairage parking de la Maison de Village à Neufvilles**

Le parking situé aux abords de la Maison de Village et du terrain de football de Neufvilles n'est pas éclairé. S'agissant d'un lieu public où de nombreuses personnes circulent, ne serait-ce pas opportun d'installer de l'éclairage public ? Ce type d'aménagement est-il déjà envisagé et planifié ? Le cas échéant, quand les travaux sont-ils prévus ?

**Réponse de Monsieur Pascal MICHAUX**

*Nous n'avons jamais reçu de plaintes ni de doléances de riverains, que ce soit au Service des Travaux ou via l'agent de quartier.*

*Néanmoins, comme le veut la procédure, nous allons solliciter l'avis des Services de Mobilité et de Police afin de s'assurer de la nécessité de mise en place d'un éclairage public à cet endroit. En parallèle, nous demandons un devis à ORES. Ces travaux devront être étudiés également en fonction du projet d'aménagement complémentaire de l'USN.*

**Tachygraphe défectueux**

Un tachygraphe est installé en face du numéro 115 de la rue Joseph Quintart à CHAUSSEE-NOTRE-DAME. Il semble qu'il soit défectueux depuis près d'un an. Quelle est la cause de cette panne ? A quelle échéance le problème pourrait-il être résolu ?

**Réponse de Monsieur Yves HUWAERT, Conseiller en Mobilité**

*Il ne s'agit pas d'un tachygraphe mais d'un radar préventif :*

*[https://www.belgium.be/fr/mobilite/transport\\_de\\_marchandises/sur\\_la\\_route/tachygraphe\\_digital](https://www.belgium.be/fr/mobilite/transport_de_marchandises/sur_la_route/tachygraphe_digital)*

*Les différents radars ont été installés il y a plusieurs années par la zone de police.*

*Leur mise en service semble avoir ensuite posé problème auprès du fournisseur.*

*Après diverses tergiversations, un budget a été prévu à la zone de police pour le raccordement de ces 10 radars. Le service mobilité de la ville a été chargé du suivi de ces raccordements auprès d'ORES. Ce dossier est en cours et devrait être finalisé pour la fin de l'hiver.*

#### Plan stérilisation des chats

En 2017, notre commune a reçu un subside du Ministre du bien-être animal, Carlo DI ANTONIO, permettant de financer la stérilisation de chats errants.

Combien de chats ont ainsi pu être stérilisés ? Quel bilan en tirer ?

Pour 2018, l'appel à projets mettait l'accent sur la stérilisation des chats domestiques. La commune a-t-elle répondu à l'appel à projets ?

Si oui, selon quelles modalités la commune compte mettre en œuvre ce budget ?

#### Réponse de Madame Camille LEBRUN, Conseillère en Environnement.

*Par la présente, je vous informe que le Collège communal en séance du 19 octobre 2016 a marqué son accord sur l'inscription de la Ville de Soignies pour solliciter le subside 2017 pour la stérilisation des chats errants lancé par le Ministre du Bien-être animal et qui s'étalera du 1er décembre 2016 au 1er octobre 2017.*

*Le subside de 1075€ pour le second plan de stérilisation en 2017 a été perçu par la Ville de Soignies. Ce subside correspondait à la moitié du montant dédié à la stérilisation des chats errants sur le territoire communal l'année précédente.*

*L'administration est intervenue en fonds propres à raison de 1625€ ;*

*Ce qui correspond à la stérilisation et à l'identification de 54 chats errants sur l'entité (stérilisation et identification d'un chat = 50€) ;*

*Pour ces campagnes de stérilisation/identification des chats errants, la Ville de Soignies collabore avec l'asbl "Les Amis des Animaux" basée à Feluy depuis 2014.*

*Monsieur DESQUESNES souhaite également être informé de la participation de la Ville à l'appel à projets mettant l'accent sur la stérilisation des chats domestiques lancé récemment par le Ministre :*

*En date du 16 novembre 2017, le Collège communal a marqué son accord de principe et son engagement à adopter un règlement intelligent par la suite ;*

*La Ville de Soignies a répondu à l'appel pour l'octroi d'un subside de 1000€ minimum. Le principe est de rembourser les vétérinaires conventionnés pour les interventions pratiquées à tarif préférentiel :*

- 10€ pour la pose d'une puce électronique ;
- 30€ pour la stérilisation d'une femelle ;
- 20€ pour la stérilisation d'un mâle.

*Un rapport post projet complet devra être envoyé comprenant :*

- La décision du Collège communal quant au choix du (des) vétérinaire(s) ;
- Les conventions signées avec ces derniers et copies de leurs déclarations ;
- Les preuves de remboursement de l'administration communale aux vétérinaires ;

*La DO4 TERRITOIRE - Développement durable va étudier la façon de procéder afin de lancer un appel à candidature aux vétérinaires de l'entité afin de leur proposer de participer à cette campagne de stérilisation/identification des chats domestiques à tarif préférentiel. Une communication adaptée sera également étudiée afin d'informer la population de cette nouvelle campagne.*

*Un point au Collège communal sera inscrit ultérieurement pour valider le choix du (des) vétérinaire(s) afin de compléter le dossier ;*

*Le Conseil communal devra également adopter le « règlement intelligent » ;*

#### Vibrations en bordure de voirie communale

En cas de plainte d'un riverain en bordure d'une voirie communale, qui s'estimerait victime de dégâts à son habitation, les services communaux disposent-ils d'un mesureur de vibrations ou ont-ils recours à une société externe qui peut établir un diagnostic et objectiver les nuisances ?

#### Réponse de Monsieur Pascal MICHAUX

*Le Service technique ne dispose pas d'appareil permettant de mesurer les vibrations. Le plaignant doit faire une demande auprès de sa compagnie d'assurance (police incendie) qui dépêchera un expert sur place. Suivant les résultats de ces analyses, les experts tireront les conclusions qui en découlent et détermineront à qui incombe la responsabilité. »*